



Domaine du Bois de Chartres

Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine du Bois de Chartres

Targon le 18/01/2008

Réf. CrSy0108

Compte-rendu de réunion :

Syndicat de l'ASL des propriétaires du domaine du bois de Chartres

Présents : Franck DANIEL (Président) – Patrick LAGUIONIE (Secrétaire) – Jean-Paul MARTIAL – Bernard MATHET

Absents excusés : Jacques VERDUGIER (Trésorier) – Albert PEDRAZZINI

La séance est ouverte à 21 heures dans la salle du Club-House.

1. Assignation de l'A.S.C. du Bois de Chartres devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Franck DANIEL, Président de l'ASL a reçu, par voie d'huissiers, le mercredi 16/01/2008, une assignation devant le TGI de Bordeaux. Cette assignation est adressée à l'association des copropriétaires du Bois de Chartres à la requête de Messieurs TAREL François et Dominique, nus propriétaires, et de M. TAREL Jean-Bernard usufruitier du Lot n°9. Les requérants demandent l'annulation des délibérations n°1 (« *Approuvez-vous les statuts proposés par M. TAREL ?* »), 2 (« *Approuvez-vous les statuts débattus lors des réunions précédentes ?* ») et 3 (« *Election du Syndicat* ») de l'AG du 17/11/2007 arguant que l'unanimité était requise pour que ces décisions soient valables. Ils demandent que le tribunal puisse :

- «juger que l'adoption des statuts de l'association syndicale libre entraîne une modification du droit de propriété des col-lotis par le transfert de la propriété des équipements communs à l'ASL,
- juger qu'en conséquence que les nouveaux statuts ne pouvaient être adoptés que par un vote à l'unanimité,
- prononcer en conséquence l'annulation des trois résolutions votées lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2007,
- condamner l'ASL à verser à Monsieur TAREL une somme de 2000 € sur le fondement de l'Art. 700 du NCPC,
- la condamner aux entiers et dépens.»

Le Président a 15 jours pour charger un avocat de représenter l'ASL dans le procès qui lui est fait. Le syndicat décide de charger Maître Sylvie BOCHE-ANNIC, 89 rue Judaïque – 33800 BORDEAUX (Tél : 05.56.24.29.99) de représenter l'association pour cette affaire. Maître BOCHE-ANNIC est l'avocate qui a succédé à Maître MASSE dans l'affaire ASCBDC/Piscines-Loisirs ; elle connaît donc le fonctionnement de l'ASL.

Patrick LAGUIONIE, secrétaire, préparera un dossier comportant les copies des pièces qui seront utiles à l'avocate. Jean Paul MARTIAL établira une chronologie depuis la mise en chantier des statuts jusqu'à leur vote. Tous les membres du syndicat concourront à établir un argumentaire qui sera joint au dossier remis à Maître BOCHE-ANNIC¹.

Michel REDON, cité plusieurs fois dans l'assignation, sera contacté afin de savoir s'il souhaite s'associer au groupe qui rencontrera Mme BOCHE.

¹ Note à postériori : un rendez-vous a été pris pour le jeudi 24/01/2008 avec Maître BOCHE. (Franck DANIEL – J.Paul MARTIAL et Michel REDON)

2. Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale aura lieu courant mars 2008. Les convocations devront être prêtes pour la fin février.

3. Assurances

M. MARTIAL qui s'occupe de ce dossier, nous informe qu'il a rendez-vous le 21/01/08 avec une personne de Groupama qui pourra répondre à nos questions.

4. Voirie

Rappel du dossier :

- Du 5/06 au 19/06/1989 : enquête d'utilité publique engagée par la municipalité de Targon pour l'incorporation des routes du Domaine du Bois de Chartres dans la voirie communale.
- 7/07/1989 : Suite aux résultats de l'enquête d'Utilité Publique, le Conseil Municipal décide que les arguments avancés par les deux oppositions qui se sont manifestées ne sont pas directement liées au sujet. Il délibère donc en faveur d'une incorporation des routes du lotissement dans la voirie communale.
- 16/05/2002 : Le Maire établit un arrêté limitant le tonnage à 7.5t pour les véhicules circulant sur l'« **la voie communale du Bois de Chartres** ».

Le Maire de Targon rencontré sur ce sujet par Franck DANIEL indique que les routes n'ont pas été prises en charge par la DDE et que la procédure est à recommencer. Il convient donc de faire une nouvelle enquête d'utilité publique, la précédente n'étant plus valable. A l'issue de cette enquête une nouvelle délibération sera prise ou la décision d'expropriation dans l'intérêt public sera engagée par la Préfecture.

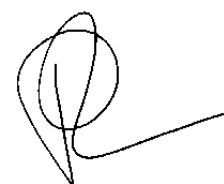
Les membres du syndicat présents s'interrogent sur la lenteur dans la réalisation de ce dossier : dix-neuf ans après réfection des routes par l'ASC, enquête d'U.P. et délibération du CM, on en est au mieux à penser à refaire une procédure après les élections municipales.

Il est décidé d'écrire au Préfet pour lui soumettre le problème en dénonçant l'incurie de ses services et demander une régularisation des décisions adoptées en 1989. Le Secrétaire constituera un dossier avec les pièces nécessaires en appui de ce courrier.

5. Commissions

Les quatre commissions (Finances et Administration – Vie du Domaine – Entretien du Domaine : Patrimoine Bâti – Entretien du Domaine : Patrimoine non bâti et ZIS) seront présentées à la prochaine AG. Dans cette attente un appel à participer sera affiché sur les panneaux de communication situés aux entrées du Domaine.

La séance est close à 22 h 15.



Le Secrétaire,
Patrick LAGUIONIE